



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES

BUREAU DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES ACHATS

**Système d'acquisition dynamique (SAD) pour la location, la location
avec option d'achat ou l'achat de bâtiments modulaires à usage divers
au profit des forces de sécurité de la zone Sud**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Référence publique : **SGAMISUD-SAD-2026-03-13**

Phase 1 : réception et analyse des candidatures déposées au plus tard le **5 juin 2026 à 12h00**

Au-delà du **5 juin 2026** le système reste ouvert à tout opérateur économique souhaitant déposer une candidature satisfaisant aux critères de sélection définis dans le présent RC

Phase 2 : transmission du dossier offre aux candidats sélectionnés, conclusion du marché spécifique

Sommaire

ARTICLE 1. Identification de l'acheteur.....	3
ARTICLE 2. Objet de la consultation.....	3
ARTICLE 3. Caractéristiques du système d'acquisition dynamique et des marchés spécifiques.....	3
3.1 Mode de passation et textes de références.....	3
3.2 Fonctionnement du système d'acquisition dynamique.....	4
3.3 Objet du système d'acquisition dynamique.....	4
3.4 Durée du SAD et des marchés spécifiques.....	5
3.5 Marchés spécifiques.....	5
ARTICLE 4. Caractéristiques de la consultation.....	6
4.1. Contenu du dossier de consultation.....	6
4.2 Condition d'accès au DCE.....	6
4.3 Modification de détail du dossier de consultation.....	6
4.4 Questions - Réponses.....	6
ARTICLE 5. Candidater au système d'acquisition dynamique.....	7
5.1. Forme juridique de l'opérateur économique.....	7
5.2 Capacité juridique et professionnelle.....	8
5.3 Conditions de remise du dossier de candidature.....	8
5.4. Présentation du dossier de candidature.....	10
ARTICLE 6. Analyse et sélection des candidatures.....	11
6.1. Compléments et demande de précisions.....	11
6.2. Examen des candidatures.....	11
6.3. Sélection des candidatures.....	11
6.4 Modifications relatives à la situation du candidat.....	13
6.5 Exclusion du système d'acquisition dynamique.....	13
ARTICLE 7. CONCLUSION D'UN MARCHÉ SPÉCIFIQUE.....	13
7.1 Déroulement de la consultation.....	13
7.2 Critères de jugement des offres.....	14
7.3 Analyse des offres.....	14
7.4 Attribution du marché spécifique.....	15
ARTICLE 8. Communication et échanges d'informations par voie électronique.....	15
ARTICLE 9. Autres dispositions.....	16
ARTICLE 10 . Procédures de recours.....	16
10.1 Instance chargée des procédures de recours.....	16
10.2 Voies et délais de recours.....	16
10.3 Règlements amiables des différends (article R2197-1 et suivant du CCP).....	16

ARTICLE 1. Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ministère de l'Intérieur Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud (SGAMI Sud) Bureau de la Commande Publique et des Achats	Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud
Adresse : 299, Chemin de Sainte-Marthe - CS 90495	Code postal : 13311
Localité/ville : Marseille cedex 14	Pays : France

ARTICLE 2. Objet de la consultation

Afin de disposer d'une capacité d'achat performante durant quatre années, le SGAMI Sud a décidé d'utiliser la technique dite « système d'acquisition dynamique » (SAD).

Ce système d'acquisition dynamique fixe les conditions générales dans lesquelles peuvent être réalisées des prestations **d'achat, de location ou de location avec option d'achat de bâtiments modulaires à usage divers au profit des forces de sécurité de la zone Sud.**

Le mode d'acquisition (achat ou location ou location avec option d'achat) est précisé dans chaque marché spécifique.

Pour chacune des catégories, l'installation des bâtiments modulaires pourra être différée. Une période de conservation des bâtiments modulaires par l'attributaire, pourra être exigée.

Les marchés spécifiques préciseront si cette option est retenue.

Pour rappel, le système est ouvert, pendant toute sa durée de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection.

Les marchés spécifiques sont établis à la survenance du besoin.

Lors de la survenance d'un besoin, une procédure de mise en concurrence des opérateurs économiques admis dans le système est organisée conformément aux dispositions des articles R. 2162-49 à 51 du code de la commande publique.

ARTICLE 3. Caractéristiques du système d'acquisition dynamique et des marchés spécifiques.

3.1 Mode de passation et textes de références

Le présent support juridique est soumis :

- au Code de la commande publique (CCP) en vigueur ;
- au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS 2021).

La procédure de passation utilisée est celle de l'appel d'offres restreint et soumise aux dispositions des articles L.2124-2, L.2124-2, R.2124-2-2° et R.2161-6 du Code de la commande publique.

Le système d'acquisition dynamique est soumis aux dispositions des articles L.2125-1 4°, R.2162-37 à R.2162-51 du code de la commande publique.

3.2 Fonctionnement du système d'acquisition dynamique

Le système d'acquisition dynamique (SAD) est un dispositif de consultation en deux étapes :

- la première étape consiste pour le pouvoir adjudicateur à identifier les prestataires auquel il est susceptible de recourir ;
- la deuxième étape consiste à mettre ces derniers en concurrence à chaque survenance d'un besoin.

La particularité du SAD est qu'il reste ouvert à de nouveaux acteurs jusqu'à son échéance.

Ce type de consultation agile est approprié aux achats dits « simples » c'est-à-dire ne nécessitant pas, pour les candidats, un temps d'établissement d'offre conséquent.

Ainsi,

- le présent SAD est passé conformément aux articles L2125-1 - 4° et R2162-37 à 51 du Code de la commande publique¹ et à l'article R.2162-42 de ce même Code ;
- les besoins décrits à l'article 3.3 ci-dessous font l'objet de consultations spécifiques publiées lorsque survient un besoin donné.

Une phase de candidature permettant le référencement au SAD, durant toute sa durée, de titulaires ayant satisfait aux critères énoncés au présent RC conditionne l'accès des opérateurs aux consultations spécifiques.

En d'autres termes, seuls les candidats pré référencés accèdent aux consultations spécifiques.

Tout candidat qui le souhaite peut transmettre une candidature durant la durée du SAD pour se faire référencer. Le pouvoir adjudicateur après analyse de son dossier fait connaître sa décision à l'intéressé.

Un règlement de consultation (RC) phase « offres », propre à chaque besoin et publié sur la plate-forme des achats de l'Etat, guide les opérateurs pré-référencés dans l'établissement de leurs offres financières et techniques.

L'attributaire de chaque marché spécifique est désigné après analyse des offres relatives à chaque consultation spécifique.

3.3 Objet du système d'acquisition dynamique

Le SAD permet à chaque candidat de se positionner sur 3 catégories :

- Catégorie 1 : la location de bâtiments modulaires à usage divers
- Catégorie 2 : la location avec option d'achat de bâtiments modulaires à usage divers
- Catégorie 3 : l'achat de bâtiments modulaires à usage divers

Ces 3 catégories sont au profit des services de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud.

NB :

- Quelle que soit la catégorie, il sera possible que le pouvoir adjudicateur décide que le bâtiment modulaire soit conservé par l'attributaire pour une durée définie avant son installation sur site. Chaque marché spécifique précisera si cette option est retenue ou non.
- Quelle que soit la catégorie, la prestation comprend la fourniture, la livraison, le montage et les éventuels raccordements aux réseaux divers en achat ou en location.

3.4 Durée du SAD et des marchés spécifiques

- **Durée du SAD :**

Le système d'acquisition dynamique est conclu pour une durée d'un an à compter de l'admission du premier fournisseur.

Il est renouvelable de manière tacite 3 fois 1 an.

Sans préjudice des prescriptions relatives à la garantie, la durée d'exécution des marchés spécifiques ne peut dépasser de plus de 24 mois la date limite de validité du SAD.

En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en informe les fournisseurs sélectionnés deux mois avant la date de fin de la période concernée.

- **Durée des marchés spécifiques :**

Chaque marché spécifique a sa propre durée de validité et ses propres délais d'exécution.

Le marché spécifique prend effet à compter de sa notification et s'achève après exécution complète et conforme de la prestation.

La durée d'exécution comprend :

- éventuellement les délais de conservation du bâtiment modulaire, par l'attributaire, avant installation ;
- les délais de livraison ;
- de montage ;
- éventuellement des délais de garantie de parfait achèvement d'une durée de 12 (douze) ; mois à compter de la réception de l'ouvrage.

La durée et la forme sont définis dans chaque marché spécifique.

La durée des marchés spécifiques ne peut entraîner une fin d'exécution postérieure de plus de 24 mois à la date de validité du SAD.

3.5 Marchés spécifiques

Chaque besoin découlant des catégories mentionnées à l'article 3.2 est exprimé au travers des documents de consultation afférents à chaque marché spécifique et envoyés aux candidats sélectionnés par catégorie après acceptation de leur candidature.

Pour chaque marché spécifique, un dossier contenant les éléments suivants et remis aux candidats référencés sur chaque catégorie du présent système d'acquisition dynamique :

- un Règlement de Consultation (RC) phase offres et ses annexes éventuelles ;
- un Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- un Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes ;
- un Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles.

ARTICLE 4. Caractéristiques de la consultation

4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC) du SAD
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe Prescription technique générale
- Les cadres de présentation de la candidature (formulaires D.C.1 et D.C.2) ;
- Le formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4).

4.2 Condition d'accès au DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :

Phase d'accès public
[https://www.marches-publics.gouv.fr/?
page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3013729&orgAcronyme=g6l](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3013729&orgAcronyme=g6l)

sous la référence publique suivante :

<i>SGAMISUD-SAD-2026-03-13</i>

L'ensemble des pièces relatives à la présente consultation, est directement téléchargeable à l'adresse renseignée ci-dessus.

4.3 Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter sans délai les modifications de détail au dossier de consultation.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

4.4 Questions - Réponses

Pendant la durée de validité du SAD, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> via le bouton « déposer une question » qui apparaît sous la rubrique correspondante à la consultation du dossier de consultation.

Nature de l'information à transmettre	Délai pour transmettre l'information
Questions complémentaires relatives à la procédure par un candidat	6 jours ouvrés avant la date limite de réception des candidatures
Réponse du pouvoir adjudicateur à une question complémentaire d'un candidat	4 jours ouvrés avant la date limite de réception des candidatures
Renseignements complémentaires éventuels concernant le cahier des charges communiqué par le pouvoir adjudicateur.	4 jours ouvrés avant la date limite de réception des candidatures

Les réponses aux questions seront soumises, par écrit via PLACE, à l'ensemble des candidats dûment identifiés ayant retiré le dossier. Elles seront également ajoutées au DCE.

ARTICLE 5. Candidater au système d'acquisition dynamique

5.1. Forme juridique de l'opérateur économique

Pour répondre à la consultation lancée par l'acheteur public, le candidat peut se présenter

- ❖ en tant que candidat individuel ;
- ❖ en tant que groupement d'entreprises ;
- ❖ ou avec un sous-traitant .

51.1 Candidat unique

Si candidature unique, il n'y a pas de contraintes particulières. Ce choix n'interdit pas de faire appel à la sous-traitance, plus tard lors d'un marché spécifique.

5.1.2 Groupement

Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat.

Le pouvoir adjudicateur n'exige pas que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

La forme est précisée dans la lettre de candidature (solidaire ou conjoint).

Conformément à l'article R.2142-4 du Code de la Commande Publique une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour cette consultation.

5.1.3 Sous-traitant

Conformément à l'article L.2193-4 du CCP, le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de la personne publique contractante, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

La présentation de chaque sous-traitant, la demande de leur acceptation et de leur agrément de leur condition de paiement doivent respecter les dispositions des articles R.2193-1 du CCP.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Il apporte aux sous traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

NB : Le modèle de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) joint au présent dossier de consultation, **devra être utilisé et respecté par les candidats du marché public**. Cette déclaration devra être signé par le candidat et le sous-traitant.

5.2 Capacité juridique et professionnelle

Les candidats entrant dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique ne pourront être admis à participer au système d'acquisition dynamique.

Niveau minimal de capacité : l'acheteur cible des professionnels en capacité de fournir l'ensemble des prestations définies a minima dans l'annexe du cahier des clauses particulières (prescriptions techniques particulières).

5.3 Conditions de remise du dossier de candidature

5.3.1 Transmission dématérialisée obligatoire

Les candidatures peuvent parvenir, pendant toute la durée du Système d'acquisition dynamique (soit 4 ans maximum renouvellements compris), **exclusivement par voie dématérialisée**, soit au plus tard le :

Lundi 6 mai 2030 à 12h00

Les candidatures reçues hors délai sont **éliminées** (Article R2143-2 du CCP).

➤ Principes de remise

Le candidat remet son dossier candidature par dépôt sur la Plate-forme des achats de l'État « marches-publics.gouv.fr ». Pour ce faire, le candidat doit d'abord se connecter au site de la plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à partir de l'adresse électronique cité à l'article 4.2 du présent RC.

➤ Modalités de remise

Le candidat dépose, sur la Plate-forme des achats de l'État « marches-publics.gouv.fr », un dossier unique comprenant les éléments de candidature et les éléments de l'offre. La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site.

Les plis devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu. Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", ".doc", ".docx", ".xls", ".xlsx", ".ppt" et ".pptx".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

5.3.2 La copie de sauvegarde

Le candidat peut adresser une copie de sauvegarde de ce dossier sur support physique électronique (cd-rom, dvd-rom, clé USB, etc.).

La copie remise doit alors se présenter sous la même forme que le dossier remis sur la place de marché interministérielle.

Cette copie doit parvenir à l'administration dans le délai imparti pour la remise des propositions, mentionné ci-dessus, selon l'un des modes de transmission ci-après :

- soit par voie postale, en recommandé avec avis de réception
- soit par dépôt physique dans les locaux du SGAMI .Un accusé de réception sera alors remis au candidat

Si dépôt Physique	Si par voie postale
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Bureau de la Commande Publique et des Achats Teddy BAPIN 2 Boulevard Baratier - 13014 MARSEILLE Entre 09h00 et 12h00, et 14h00 et 16h00.	Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Bureau de la Commande Publique et des Achats A l'intention de M. Teddy BAPIN 299 chemin de Sainte Marthe - CS 90495 13311 MARSEILLE cedex 14

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé portant les mentions lisibles :

CANDIDATURE POUR : SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD) POUR LA LOCATION, LA LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT OU L'ACHAT DE BÂTIMENTS MODULAIRES À USAGE DIVERS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ DE LA ZONE SUD SGAMISUD-SAD-2026-03-13 NE PAS OUVRIR COPIE DE SAUVEGARDE <u>Nom et coordonnées du soumissionnaire</u>

Les plis contenant la copie de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas eu besoin d'ouvrir, seront détruits.

5.4. Présentation du dossier de candidature

Le dossier de candidature sera entièrement rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Éléments relatifs à sa situation propre :

- La lettre de candidature DC1 ou document équivalent comprenant la déclaration sur l'honneur concernant les exclusions prévue aux articles L2141-1- à 6 du code de la commande publique et les attestations prévues aux articles R.2143-6 à 10 du code de la commande publique ;
- En application de l'article R.2143-9, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), s'il est en redressement judiciaire.
- Une présentation générale de l'entreprise ou du groupe ;
- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels.

Éléments financiers :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures et services, objet de la présente consultation, réalisés au cours des trois derniers exercices

Éléments techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel dédiée au présent système d'acquisition dynamique ;
- Une déclaration indiquant les moyens (outillage, matériel équipement technique) dont le candidat dispose pour la réalisation des marchés spécifiques issus du présent système d'acquisition dynamique ;
- Les agréments et/ou certifications détenus ;
- Le DC4 (déclaration de sous traitance) éventuellement

Références professionnelles :

- La présentation d'une liste des principales références et des principales réalisations sur des marchés publics similaires et le destinataire public ou privé au cours des trois dernières années ;

- Cas des entreprises nouvellement créées :

Quand l'entreprise candidate a été créée depuis moins de trois années, elle fournit les documents financiers et techniques pour la période ayant débuté à sa création jusqu'au dernier exercice clos.

- Candidature par catégorie.

Les soumissionnaires peuvent présenter une candidature pour tout ou partie des catégories listées à l'article 3.2.

Il appartient aux candidats de préciser dans leur dossier de candidature (DC1) les catégories pour lesquelles il soumissionne.

ARTICLE 6. Analyse et sélection des candidatures

6.1. Compléments et demande de précisions

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires concernés de produire ou de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qu'il a préalablement fixé.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats, à tout moment de l'analyse des candidatures, des précisions sur la teneur de leur candidature afin de lever les ambiguïtés de cette dernière.

Si un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participer fixées dans la présente procédure, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le soumissionnaire est éliminé.

Les échanges se feront uniquement via le profil acheteur sur PLACE.

6.2. Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard des éléments demandés à l'article 5.4 du présent RC et conformément aux articles R 2144-1 à 7 du CCP fixant les règles de sélection des candidats.

L'examen porte sur les capacités économiques, financières, techniques et les références professionnelles.

Pour justifier ses capacités financières et techniques et ses références professionnelles, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte celles d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) et du fait qu'il en disposera pour l'exécution des marchés spécifiques du système d'acquisition dynamique.

L'acheteur examine la recevabilité du dossier et la conformité de la candidature au regard du profil recherché dans un délai maximum de 10 jours ouvrables après leur réception.

Sous réserve d'agrément, une entreprise peut donc être consultée rapidement après le dépôt de sa candidature, lorsque l'acheteur a identifié le besoin.

6.3. Sélection des candidatures

6.3.1 Notification de la décision

Le pouvoir adjudicateur notifie sa décision d'agrément ou de rejet de la candidature. Une fois intégré au SAD, le candidat pourra dès lors soumissionner à chaque consultation lancée pour les marchés spécifiques de la catégorie à laquelle il est intégré.

NB : Pour communiquer avec les candidats, le pouvoir adjudicateur peut utiliser la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) <http://www.marches-publics.gouv.fr>. Celle-ci génère des mails qui peuvent être considérés comme des «spams» par la messagerie des candidats. Il est par conséquent recommandé aux candidats de configurer leur messagerie pour recevoir ces informations dans les meilleures conditions en ajoutant, le cas échéant, l'adresse suivante nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr dans la liste des expéditeurs autorisés.

6.3.2 Recours des candidats non retenus

Les candidats non retenus peuvent introduire un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai maximum de deux mois.

Ils peuvent au préalable faire un recours gracieux auprès de l'acheteur et également demander les motifs détaillés qui ont justifié la décision de rejet. Une simple demande fait de la manière suivante :

- par voie postale :

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud
Bureau de la Commande Publique et des Achats
Pôle élaboration et suivi des procédures de marchés publics
299 chemin de Sainte Marthe - CS 90495
13311 MARSEILLE cedex 14

- par voie électronique : sgamisud-dagf-bcpa@interieur.gouv.fr

6.3.3 Motifs de rejet

Les candidatures sont rejetées dans les cas suivants :

- Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite de validité du SAD ;
- La candidature est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur ;
- Si le candidat ne produit pas ces documents ou renseignements à l'issue du délai imposé, l'acheteur déclare sa candidature irrecevable, et le candidat est éliminé.

6.3.4 Dépôt d'une nouvelle candidature

Un dossier comprenant une nouvelle candidature peut néanmoins être déposé par le candidat, dans les conditions précisées dans le présent document. Si ce deuxième dépôt de candidature intervient après l'envoi par l'acheteur d'une invitation à soumissionner, il est pris en compte pour le SAD mais pas pour le marché spécifique concerné par l'invitation.

6.3.5 Nombre de candidats

Le nombre de candidatures n'est pas limité.

6.4 Modifications relatives à la situation du candidat

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact.

L'information peut être portée à connaissance de l'acheteur, notamment en envoyant les documents justificatifs, par courriel à : sgamisud-dagf-bcpa@interieur.gouv.fr.

Le numéro de référence **SGAMISUD-SAD-2026-03-13** devra être noté sur chacun des justificatifs.

6.5 Exclusion du système d'acquisition dynamique

6.5.1 Motifs d'exclusion

L'exclusion d'un opérateur économique admis dans le système d'acquisition dynamique peut intervenir pour les motifs suivants :

- à la demande de l'opérateur si celui-ci s'estime dans l'incapacité de pouvoir exécuter les futurs marchés spécifiques qui seront conclus (ex : modification du périmètre d'activité, liquidation judiciaire...).
- sur décision de l'acheteur lorsqu'un marché spécifique conclu dans le cadre du présent système d'acquisition dynamique avec l'opérateur économique a été résilié pour faute.

Dans ce cas, la décision d'exclusion ne peut être prise qu'après avoir mis le candidat en capacité de présenter ses observations dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la sanction envisagée.

6.5.2 Conséquences de l'exclusion

A compter de son exclusion, le candidat n'est plus invité à soumissionner en vue de l'attribution des marchés spécifiques à conclure à travers le système d'acquisition dynamique.

ARTICLE 7. CONCLUSION D'UN MARCHÉ SPÉCIFIQUE

Lorsqu'un besoin est identifié par l'acheteur, il consulte les entreprises agréées et sollicite une offre. Après analyse des offres, l'une des entreprises se verra attribuer la commande. Cette commande prend la forme d'un contrat dit « marché spécifique ».

7.1 Déroulement de la consultation

La procédure de consultation est entièrement électronique et se déroule comme suit :

- Les entreprises agréées sont informées par courriel envoyé via PLACE du lancement d'une consultation et sont invitées à télécharger un dossier de consultation qui précise les caractéristiques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir.
- Les entreprises peuvent obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires en posant la question à l'acheteur selon les modalités qu'il aura indiquées.

- Les entreprises déposent une offre ,dans un délai imposé,selon les modalités présentées dans le dossier de consultation,
- Les offres sont analysées. L'acheteur procède à un classement, l'offre classée en première position étant retenue. Ce classement est opéré en fonction de critères indiqués dans le dossier de consultation.
- L'acheteur notifie les lettres de rejet et attribue le marché.

Remarque : La première consultation en vue de la conclusion d'un marché spécifique ne pourra pas être lancée avant un délai minimal de réception des candidatures de 30 jours calendaires à compter de la date d'envoi de l'avis de marché initial.

7.2 Critères de jugement des offres

Les offres seront évaluées au regard de critères et sous critères indiqués dans le cadre de la consultation pour le marché spécifique.

Les caractéristiques des structures proposés seront définies dans le CCTP du marché spécifique.

A titre indicatif, pourront être pris en compte comme critères de jugement des offres :

1) Le prix

2) les caractéristiques techniques

3) les conditions de garantie, l'état général et le délai de livraison

Le marché public sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'offre la mieux classée.

7.3 Analyse des offres

Conformément aux articles L.2152-1 à L.2152-4 et R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique, les offres inappropriées, irrégulières (notamment parce qu'elles sont incomplètes ou comportent un mémoire technique insuffisamment développé) et inacceptables, pourront être éliminées par le pouvoir adjudicateur. L'offre la mieux classée sera retenue.

7.3.1 Demande de précisions sur la teneur de l'offre

L'acheteur pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

7.3.2 Régularisation des offres

L'acheteur pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

7.3.3 Offres anormalement basses

Toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

7.4 Attribution du marché spécifique

7.4.1 Documents demandés dans le cadre de l'attribution

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit remettre à l'acheteur, dans le délai qu'il fixe, les documents en cours de validité exigés par la réglementation (certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique).

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par le Code de la commande publique. Le candidat suivant dans le classement est alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.

7.4.2 Signature du marché spécifique

Le pouvoir adjudicateur remet **l'acte d'engagement** au seul opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

En signant l'acte d'engagement, le titulaire consent formellement aux clauses du marché (documents constitutifs du marché mais également à son offre).

Le marché public prend effet à la date de réception de la notification par le titulaire.

Par ailleurs, la signature électronique est recommandée. Cependant, si le titulaire est dans l'incapacité de transmettre les documents avec une signature électronique conforme, il pourra faire une signature manuscrite sur une offre « rematérialisée » et donc transmettre les documents contractuels par voie postale.

Pour apposer sa signature électronique, l'opérateur économique utilise l'outil de son choix, à condition qu'il soit conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le certificat de signature électronique utilisé doit être un certificat qualifié et correspondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

ARTICLE 8. Communication et échanges d'informations par voie électronique

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la durée du SAD par voie électronique par le biais du profil acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière.

Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

ARTICLE 9. Autres dispositions

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer, à tout moment de la consultation, la procédure sans suite (article R2185-1 du CCP).

Dans ce cas, l'acheteur communique, dans les meilleurs délais, les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé.

L'abandon de la procédure ne donne pas lieu à indemnisation des candidats et, notamment de leur manque à gagner.

ARTICLE 10 . Procédures de recours

10.1 Instance chargée des procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours est en l'espèce le tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean François LECA - 13002 Marseille.
Tel : 04 91 13 48 13

10.2 Voies et délais de recours

Le candidat dispose des voies de recours suivantes :

- Recours pour excès de pouvoir en cas de déclaration d'infructuosité de la procédure : Dans l'hypothèse d'une déclaration d'infructuosité de la procédure, le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir contre cette décision. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification du courrier.
- Référé précontractuel auprès du juge des référés du Tribunal Administratif, conformément aux dispositions de l'Article L.551-1 et suivants du Code de Justice Administrative, pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché.
- Référé contractuel auprès du juge des référés du Tribunal Administratif, conformément aux dispositions de l'Article L.551-13 et suivants du Code de Justice Administrative, après la signature du contrat, dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché au Journal Officiel de l'Union Européenne ou 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat si aucun avis d'attribution n'a été publié.

10.3 Règlements amiables des différends (article R2197-1 et suivant du CCP)

En cas de différend concernant l'exécution des marchés, l'acheteur et le titulaire peuvent recourir aux comités consultatifs de règlement amiable des différends relatifs au marché.